

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION DU 11 MARS 2014

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller communautaire, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REUNION DU 19 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Sully-sur-Loire en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain LEBOULANGER, Président de la Communauté de Communes du Sullias.

Etaients présents :

M. Alain ACHE

Mme Nicole BRAGUE

M. Alain LEBOULANGER

M. Gilles LEPELTIER
Mme Ghislaine LEFEVRE

M. Jean-Claude LUCAS
M. Jean-Claude DAUBIGNY

M. Jean-Claude BADAIRE
Mme Michelle PRUNEAU
M. Patrick FOULON
M. Denis BRETON
M. Daniel SABLON
Mme Colette IMBAULT
M. Denis GALENE
M. Jean-Luc RIGLET
M. René HODEAU
Mme Lucette BENOIST
Mme Nicole LEPELTIER

Absents excusés :

Mme Pascal MARQ
M. Jean-François CARCAGNO
M. Pascal AUBIER
M. Hubert FOURNIER
M. Philippe DUCHESNE

ayant donné procuration à M. ACHE
ayant donné procuration à Mme BRAGUE
ayant donné procuration à M. LUCAS
ayant donné procuration à M. LEBOULANGER

Absents:

M. Jean-Claude ROLLAND

M. Alain ACHE, est élu Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19 H 00

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 février 2014, il est adopté.

1. Convention avec la société INTEVA

M. le Président expose que le Conseil Communautaire a décidé par délibération n° 5 en date du 21 janvier 2014, de soutenir le projet du groupe INTEVA pour la reprise de la société GMD PACK, à hauteur de 100 000 €.

Le Conseil Communautaire est donc sollicité pour autoriser M. le Président à signer la convention à passer avec INTEVA et le Conseil Général.

M. le Président rappelle que cette convention avait été remise lors du dernier Conseil, et que conformément au souhait formulé alors par plusieurs conseillers, il n'a pas souhaité rajouter ce point à l'ordre du jour.

explique que les Américains souhaitent que l'accord soit formalisé rapidement.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE M. le Président à ratifier la convention entre INTEVA METAL FORMING, le Département du Loiret, et la Communauté de Communes du Sullias, relative au soutien financier apporté à INTEVA pour la reprise de la société GMD PACK.

2. Indemnités aux Agents pour l'organisation des opérations électorales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Président sollicite les membres du Conseil pour accorder une rémunération aux Agents concernés pour travail supplémentaire occasionnée par les élections communautaires.

M. SABLON précise que c'est une disposition légale.

Mme IMBAULT demande quel personnel en bénéficiera.

M. le Président lui répond que ce sera le personnel concerné par les opérations relatives aux élections communautaires.

propose d'instituer une IHTS (Indemnités horaires pour Travaux Supplémentaires) et IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) au titre des élections communautaires pour le personnel concerné, valable pour le scrutin de mars 2014.

Le Conseil communautaire,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE d'accorder les indemnités en vigueur aux Agents de la Communauté de Communes du Sullias et à ceux de la Commune de Sully-sur-Loire participant aux opérations électorales communautaires.

3. Questions diverses

↳ Information de l'AMF

M. le Président expose que la présentation de la carte d'identité n'est plus nécessaire pour voter dans les Communes de moins de 1 000 habitants.

↳ Information de l'AdCF

M. le Président expose que les juristes s'interrogent sur l'opportunité d'élire au cours de la même séance le Président du Conseil Communautaire et ses Vice-présidents.

précise qu'il est considéré plus prudent, qu'au cours de la première séance, seul le Président soit élu, et que les Vice-présidents soient désignés après affichage des délibérations correspondantes pour le public. Les Vice-présidents seront donc désignés au cours de la deuxième séance.

↳ Factures EDF

M. FOULON informe que sa Commune a reçu d'EDF une facture pour pénalité de retard dans le règlement d'une facture non payée dans les 15 jours, alors que les Collectivités ont 30 jours pour s'acquitter de leur paiement.

souligne le fait qu'entre la date d'envoi par EDF et la date de réception, il reste à peine 10 jours pour s'acquitter du règlement.

dit que pour faciliter les règlements, il faut faire un prélèvement auprès de la Banque de France, mais estime qu'il s'agit de paiement forcé.

M. SABLON est surpris par cette affaire car depuis longtemps toutes les consommations EDF qui s'appliquent aux Communes, font l'objet d'un prélèvement d'office via la Trésorerie générale, et donc un paiement avant mandatement, régularisé par la suite par l'émission d'un mandat.

M. le Président informe que M. Gérard MOREAU, lui fait dire que désormais tout le monde passe en prélèvement d'office pour la consommation.

Levée de la séance à 19 H 25